



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de mise à disposition de service entre la Ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême pour la direction de la communication : avenant N° 3

DE20141006_44	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le * 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

R E S S O U R C E S

Convention de mise à disposition de service entre la Ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême pour la direction de la communication : avenant N° 3

Ressources Humaines
id : 551

Conseil municipal
6 octobre 2014

44

Rapporteur : François ELIE

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le conseil municipal avait approuvé, par délibération N° 2011.12.12, la convention de mise à disposition du service communication entre la Ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. Cette convention avait fait l'objet de deux avenants approuvés par délibérations N° 2012.07.67 du 2 juillet 2012 et N° 2012.10.49 du 15 octobre 2012 et modifiant l'annexe relatif aux effectifs et aux missions.

Le choix des élus de doter chaque collectivité d'un service communication implique de mettre fin à la convention de mise à disposition de services entre la Ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération. Le service communication de la Ville serait ainsi composé de 10 agents dont 2 apprentis.

Ce dossier a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du 29 août 2014.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition du service communication entre la Ville d'Angoulême et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême afin d'en modifier son terme prévu à l'article 9, en le fixant au 1er septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec effet au 1er septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'Adjoint

